

AVANCE RECUPERABLE

BREVE DESCRIPTION

Financement de la recherche appliquée ou du développement technologique à concurrence de 50 à 70 %.

ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Toute entreprise qui s'engage à exploiter les résultats de la recherche en Wallonie et à réaliser la recherche (elle-même ou avec une sous-traitance), sauf justification, en région wallonne.

CONDITION D'ADMISSIBILITE DES PROJETS

- Le produit, procédé ou service innovant doit avoir un marché accessible pour l'entreprise et doit être susceptible de déboucher sur une activité économique rentable en Wallonie (dans un délai de 5 ans maximum) ;
- l'entreprise doit présenter une situation financière saine et doit être capable de trouver les financements nécessaires au développement de sa recherche (actuels et futurs) ;
- l'équipe de recherche doit être motivée et compétente.

MONTANT DE L'AVANTAGE

Le montant de l'avance récupérable s'élève normalement à 50 % des frais d'étude et de recherche mais peut atteindre jusqu'à 70 % pour des projets de recherche et développement où la part du risque est plus importante. L'avance ne doit être remboursée qu'en cas d'exploitation des résultats de la recherche. Le remboursement s'opère par le biais de redevances annuelles représentant un pourcentage du chiffre d'affaires lié à l'exploitation des résultats de la recherche (seuil minimal à respecter).

Le montant total à rembourser équivaut aux sommes liquidées au titre de l'avance sans intérêts.

DEPENSES ELIGIBLES

L'aide prend en charge toutes les dépenses directement liées à la recherche et au développement de produits, procédés ou services nouveaux.

Les dépenses comprennent :

- les salaires (y compris les charges sociales et avantages fixés dans des conventions collectives de particuliers) ;
- les coûts d'utilisation du matériel requis ;
- les frais de fonctionnement (matières premières, consommables, missions, sous-traitances,...).

POLES DE COMPETITIVITE

Le Gouvernement a introduit auprès de la Commission européenne la notification d'un nouveau mécanisme d'aide qui prévoit la possibilité de choisir la forme de subsides plutôt que celle d'avances récupérables pour les projets de recherche industrielle appliquée et de développement préconcurrentiel **présentés par les pôles de compétitivité**¹.

SUBSIDE	FME	GRANDE ENTREPRISE
Projets de recherche industrielle appliquée	45 %	35 %
Projets de développement préconcurrentiel	35 %	25 %

¹ Partenariat, reconnu par le Gouvernement, d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques et privées destiné à dégager des synergies autour d'un marché et d'un domaine technologique et scientifique. Plus d'infos sur <http://www.polesdecompetitivite.eu>

Par recherche industrielle, on entend la recherche planifiée ou les enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances, l'objectif étant que ces connaissances puissent être utiles pour mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services ou entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants.

Par activité de développement préconcurrentielle, on entend la concrétisation des résultats de la recherche industrielle dans un plan, un schéma ou un dessin pour des produits, procédés ou services nouveaux, modifiés ou améliorés, qu'ils soient destinés à être vendus ou utilisés, y compris la création d'un premier prototype qui ne pourrait pas être utilisé commercialement.

L'activité de développement préconcurrentielle peut en outre comprendre la formulation conceptuelle et le dessin d'autres produits, procédés ou services ainsi que des projets de démonstration initiale ou des projets pilotes, à condition que ces projets ne puissent pas être convertis ou utilisés pour des applications industrielles ou une exploitation commerciale. Elle ne comprend pas les modifications de routine ou modifications périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

PROCEDURE

Dossier à introduire auprès de la Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Énergie, Division des Aides aux Entreprises, Direction des Aides Générales.

Dans les 60 jours ouvrables qui suivent la réception de votre dossier complet, vous recevez un avis (positif ou négatif).

Un arrêté d'octroi officialise ensuite la décision et une convention est immédiatement conclue entre vous et la Région.

Dans les 15 jours ouvrables qui suivent la notification de l'octroi, votre fonds de roulement est mis en liquidation. Tous les 6 mois, vous établissez un état d'avancement des travaux et un relevé de vos dépenses accompagné des pièces justificatives.

Le montant de l'aide correspondant est mis en liquidation après vérification.

FORMULAIRES

ADMINISTRATION COMPETENTE

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Énergie

Direction des Aides aux Entreprises – Direction des Aides Générales

Avenue Prince de Liège, 7

5100 JAMBES

Tél. : 081/33.56.06

Fax : 081/33.66.00

E-mail : r.montfort@mrw.wallonie.be

Site Internet : <http://mrw.wallonie.be/dgtr>